COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.10.2013
COM(2013) 709 final

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

accordant un concours mutuel à la Roumanie

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

Après un programme de soutien financier à moyen terme conjoint de l'UE et du FMI pour la Roumanie entre le printemps 2009 et le printemps 2011, dans le cadre duquel 5 milliards d'EUR ont été décaissés par l'Union et 12,9 milliards d'EUR par le FMI, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 12 mai 2011 une décision sur un programme de suivi à titre de précaution, mettant à la disposition de la Roumanie une assistance financière à moyen terme de l'UE jusqu'à concurrence de 1,4 milliard d'EUR[1]. Aucune somme n'a été déboursée par l'UE ni par le FMI dans le cadre du deuxième programme, qui était également un programme conjoint, et qui a été adopté à titre de précaution.

Le 4 juillet 2013, compte tenu des risques pesant encore sur la balance des paiements de la Roumanie, les autorités roumaines ont demandé un troisième programme de soutien financier à moyen terme à l'UE, une fois encore conjointement avec un accord de confirmation du FMI. L'aide de l'UE et du FMI devrait être considérée comme une mesure de précaution, aucun déboursement n'étant prévu. Le 9 juillet, le comité économique et financier (CEF) a répondu favorablement à cette demande et a chargé la Commission de négocier un nouveau programme conjoint de l'UE et du FMI, qui serait accordé à titre de précaution.

Du 17 au 31 juillet 2013, les services de la Commission et du FMI ont mené une mission conjointe de négociation à Bucarest. Un accord est intervenu au niveau technique sur les modalités et le contenu d'un nouveau programme. Un nouveau programme permettrait de continuer à soutenir le programme économique mis en œuvre par le gouvernement, notamment pour consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière, augmenter la résilience et le potentiel de croissance de l'économie, renforcer la capacité administrative, remanier l'administration fiscale et améliorer la gestion et le contrôle des finances publiques. Le nouveau programme aurait une durée de 24 mois et serait composé d'une assistance accordée à titre de précaution par l'Union européenne pour un montant maximal de 2 milliards d'EUR, et par le FMI pour un montant maximal de 1,75 milliard de DTS (environ 2 milliards d'EUR), avec l'appui d'un accord de confirmation. En outre, la Banque mondiale continuera d'apporter le soutien auquel elle s'était engagée plus tôt, de 891 millions d'EUR, dont 514 millions doivent encore être déboursés.

2. Évolution et perspectives macroéconomiques

La Roumanie enregistre une croissance économique positive depuis 2011. L'évolution récente semble indiquer qu'en 2013, la croissance sera d'environ 2 %, un peu plus que les 1,6 % annoncés dans les prévisions de printemps de la Commission. L'essor considérable des exportations (principalement grâce à l'industrie automobile et aux services) et les bonnes récoltes sont les principaux moteurs de la croissance. Toutefois, ces tendances positives masquent la faiblesse de la demande intérieure, due à l'atonie de la consommation et à la contraction de l'investissement durant le premier semestre de 2013.

À l'avenir, la croissance devrait s'accélérer progressivement, dès lors que les réformes structurelles commencent à produire des résultats, que l'absorption des fonds de l'UE s'améliore et que les exportations restent solides grâce à la relance de l'économie européenne. En misant sur une récolte moyenne, la croissance devrait être légèrement supérieure à 2 % en 2014. La demande intérieure devrait être le principal moteur de la croissance, sous l'effet de l'investissement et de la consommation privée, tandis que les exportations nettes devraient

[1] Le premier programme relevait de la décision 2009/459/CE du Conseil et le deuxième de la décision 2011/288/UE du Conseil.

apporter une légère contribution négative, dès lors que les importations devraient repartir à la hausse en 2014 en raison du raffermissement de la demande intérieure.

L'inflation mesurée par l'IPCH est restée élevée en Roumanie, aux alentours de 6 % en 2009-2011, mais elle a reculé en 2012 pour s'établir en moyenne à 3,4 %. Toutefois, les tendances à la hausse des prix se sont de nouveau renforcées vers la fin de 2012 et au premier semestre de 2013. L'inflation devrait se replier au cours du second semestre 2013, du fait d'une forte chute des prix des denrées alimentaires et d'un renversement des effets de base, et tomber sous la barre des 3,5 % pour la fin 2013, ce qui correspondrait à l'objectif fixé par la Banque centrale (une fourchette de 2,5 % ± 1 point de pourcentage). Un nouveau ralentissement est prévu pour 2014.

3. Finances publiques

La Roumanie est parvenue à assainir ses finances publiques au cours des dernières années, et a ainsi ramené son déficit budgétaire de 9 % du PIB en 2009 à un peu moins de 3 % en 2012. Ce résultat a permis au Conseil de mettre fin à la procédure de déficit excessif à l'égard de la Roumanie le 21 juin 2013. Un nouveau programme permettrait d'aider le gouvernement à poursuivre les efforts d'assainissement budgétaire, de sorte que la Roumanie puisse atteindre l'objectif à moyen terme (OMT) d'un déficit budgétaire structurel de 1 % du PIB d'ici à 2015. Les autorités conservent l'objectif de déficit du programme précédent, à savoir 2,4 % en termes SEC pour 2013. L'assainissement devrait se poursuivre en 2014, conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance (PSC). Selon les indications actuelles, la Roumanie ciblerait un déficit de 2 % en termes SEC conformément à la mise à jour 2013 de son programme de convergence.

La mission de négociation menée en juillet a débouché sur une correction budgétaire en milieu d'exercice permettant certaines modifications des recettes et des dépenses tout en maintenant l'objectif général d'un déficit de 2,3 % en espèces et 2,4 % en termes SEC en 2013. Le budget révisé tient compte d'une réduction des revenus et des investissements nationaux en biens d'équipement, réduit les provisions pour les corrections liées aux fonds de l'UE ainsi que les transferts vers d'autres secteurs de l'administration publique. En ce qui concerne le budget 2014, les autorités cherchent des moyens d'accroître les recettes, principalement par le biais d'un élargissement de l'assiette fiscale. Dans le volet des dépenses, la mise en œuvre progressive de la loi unifiée sur les salaires, convenue dans le cadre du premier programme, constitue un défi important.

L'assainissement budgétaire requis a été réalisé pour l'essentiel, et le nouveau programme mettra l'accent sur l'amélioration de la gouvernance budgétaire. Il visera à renforcer le cadre budgétaire afin de le mettre en conformité avec les exigences du pacte budgétaire, et devrait également introduire un certain nombre d'autres améliorations au contenu de la stratégie budgétaire et à la transparence de la procédure budgétaire. Cela impliquera une amélioration de la budgétisation des investissements à l'horizon annuel et à moyen terme, la finalisation du système de contrôle des engagements (afin d'éviter l'accumulation de nouveaux arriérés), ainsi qu'une amélioration de l'administration fiscale en vue d'un meilleur recouvrement de l'impôt.

4. Évolution des marchés financiers et du secteur bancaire

La situation s'est nettement améliorée sur les marchés financiers depuis l'été 2012 dans le contexte d'une amélioration générale du climat sur le marché et après la stabilisation de la situation politique nationale en fin d'année. Globalement, elle a évolué de la même manière que dans les pays voisins comparables, et est restée relativement favorable durant le premier semestre de 2013. Les écarts de taux des contrats d'échange sur défaut à 5 ans pour la Roumanie sont tombés de près de 500 points de base en mai 2012 à moins de 200 points de

base au début du mois de janvier 2013, et se situent légèrement au-dessus des 200 points de base depuis fin juin 2013. Après des pertes substantielles en mai 2012, l'indice boursier BET s'est raffermi jusqu'à la fin de 2012. Il est instable depuis lors, mais a progressé d'environ 10 % jusque début septembre 2013.

En dépit de la tendance à l'augmentation des actifs dépréciés (le pourcentage de prêts non productifs a atteint 20,3 % en juin 2013), la capitalisation du secteur bancaire est restée à des niveaux rassurants (le ratio d'adéquation des fonds propres était de 14,7 % en juin). Les risques liés à l'augmentation de la proportion de prêts non productifs ont été atténués par une politique prudente de provisions pour créances douteuses, bien que ces provisions continuent d'exercer une pression sur la rentabilité (le rendement sur fonds propres a atteint 6 % au premier semestre 2013 après trois années de pertes). La Banque centrale continue à surveiller étroitement les banques étrangères dont les sociétés mères se trouvent dans des pays périphériques de la zone euro et qui ont conservé des réserves de capitaux suffisantes. Les retombées de la crise chypriote ont été atténuées grâce à l'accord visant à transférer les dépôts locaux de la filiale roumaine de Bank of Cyprus vers Marfin Bank, filiale du groupe Laiki, mais le processus de désendettement des banques étrangères et de réduction du financement des banques mères (-14.6 % depuis décembre 2012), bien qu'il cadre avec l'évolution constatée au niveau régional et qu'il soit globalement mené de manière ordonnée, mérite toujours une surveillance étroite de la part des autorités de surveillance.

5. Balance des paiements et besoins de financement extérieur

La Roumanie devrait conserver un accès total aux marchés de la dette souveraine sur la durée envisagée du programme (24 mois), sauf en cas d'évolution défavorable de la situation internationale. Les différentiels sur CDS ont atteint leurs niveaux les plus bas depuis 2010. Le déficit de la balance courante devrait tomber d'environ 4 % du PIB en 2012 à quelque 2 % en 2013, principalement grâce à une contraction du déficit commercial.

Selon le scénario de base, il ne devrait pas y avoir de déficit de financement souverain ou extérieur durant les deux prochaines années. Toutefois, la Roumanie reste vulnérable aux fluctuations des taux de change et à la volatilité des mouvements internationaux de capitaux. En cas de scénario défavorable, le financement du compte courant pourrait devenir difficile et l'accès au marché de la dette souveraine être entravé. Dans ce dernier cas, une première réaction consisterait à puiser dans les réserves de liquidités du Trésor (environ 6 mois de besoins de financement) et, dans une moindre mesure, dans les réserves internationales de la Banque nationale de Roumanie. Si la Roumanie devait connaître des difficultés de financement importantes sur une longue période, le programme établi à titre de précaution pourrait être activé et les fonds disponibles (2 milliards d'EUR de l'UE à débourser en deux tranches de 1 milliard d'EUR et jusqu'à 2 milliards d'EUR au titre de l'accord de confirmation du FMI) permettraient de couvrir les engagements budgétaires et financiers de l'État. Un nouveau programme permettrait également de rassurer les marchés financiers sur le fait que la Roumanie s'est engagée dans un ambitieux programme de réformes économiques.

6. Aide de l'UE au titre du mécanisme de soutien des balances des paiements dans le cadre d'un effort international

Compte tenu des faiblesses et des risques qui pèsent encore sur la balance des paiements de la Roumanie, et pour autant que les autorités roumaines s'engagent à mettre en œuvre un programme d'ajustement budgétaire, financier et structurel, la Commission, après avoir consulté le comité économique et financier le 3 octobre 2013, recommande au Conseil d'adopter une décision pour faire en sorte de continuer à accorder un concours mutuel à la Roumanie conformément à l'article 143 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le gouvernement roumain met en œuvre son programme économique afin de

remédier aux dernières faiblesses, d'atténuer les menaces qui pèsent encore sur la viabilité des finances publiques de la Roumanie et de développer la capacité nécessaire pour élaborer et appliquer les politiques économiques sans soutien international.

En outre, après consultation du comité économique et financier, la Commission propose au Conseil d'adopter une décision fournissant à titre de précaution un soutien financier à moyen terme à la Roumanie, jusqu'à concurrence de 2 milliards d'EUR, afin de contribuer à la viabilité de sa balance des paiements. L'activation de l'assistance financière accordée par l'Union à titre de précaution et des déboursements peut être demandée jusqu'au 30 septembre 2015.

7. Principal contenu d'un nouveau programme

Le nouveau programme accordé à titre de précaution permettrait de soutenir le programme économique mis en œuvre par le gouvernement en vue notamment de consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière, d'augmenter la résilience et le potentiel de croissance de l'économie, de renforcer la capacité administrative, de remanier l'administration fiscale et d'améliorer la gestion et le contrôle des finances publiques. Les conditions spécifiques de politique économique seront définies dans un protocole d'accord qui sera conclu entre la Commission et les autorités roumaines. Il permettra de préserver les acquis des deux programmes précédents et intégrera les conditions qui n'ont pas encore été remplies dans le cadre du deuxième programme.

A: Assainissement budgétaire

Après avoir corrigé son déficit excessif, la Roumanie devrait réduire son solde budgétaire structurel conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, jusqu'à ce qu'elle atteigne son objectif à moyen terme d'un déficit structurel des finances publiques de 1 % du PIB d'ici à 2015, et le maintienne par la suite. En outre, le programme permettra de poursuivre les efforts visant à empêcher l'accumulation d'arriérés de paiement de l'État, tant au niveau central qu'au niveau des administrations locales. L'enveloppe des salaires du secteur public devra rester viable, ce qui implique une limitation de la croissance des salaires ainsi que du volume de l'emploi public.

B: Gouvernance budgétaire et réforme budgétaire structurelle

Afin d'ancrer solidement l'assainissement budgétaire, le programme entraînera un nouveau renforcement du cadre de gouvernance budgétaire. La mise en œuvre du pacte budgétaire est essentielle à cet égard, de même que des améliorations de la planification budgétaire pluriannuelle en vue de garantir une politique budgétaire plus durable.

Le gouvernement bénéficiera d'une assistance technique étendue de la part du FMI et de la Banque mondiale en matière de gestion et de contrôle des finances publiques. La mise en œuvre d'un système de contrôle des engagements, qui s'effectuera en plusieurs étapes, contribuera à assurer la réduction et le contrôle des arriérés. Dans le secteur de la santé, les mécanismes de contrôle budgétaire seront renforcés grâce à l'amélioration des procédures d'information et de suivi, en particulier en ce qui concerne les hôpitaux et les dépenses pharmaceutiques afin d'éviter que des arriérés de paiement s'accumulent à nouveau. La hiérarchisation des investissements publics sera renforcée afin de relever le potentiel de croissance du pays.

C: Gestion de la dette publique

Les autorités prendront les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de la dette publique dans le but de réduire les coûts et risques de financement et d'accroître la durée moyenne de la dette publique.

D: Régulation et supervision du secteur financier

Dans le secteur financier, les autorités poursuivront l'amélioration du cadre de résolution des défaillances bancaires et de la législation sur le Fonds de garantie des dépôts en modifiant l'ordonnance gouvernementale nº 39/1996 et l'ordonnance gouvernementale d'urgence nº 99/2006. Afin d'accélérer le processus de nettoyage des bilans, la Banque nationale de Roumanie (BNR) a clarifié les dispositions applicables à l'abandon de créances avec l'association bancaire roumaine et produira une analyse complète de la qualité des actifs du secteur bancaire. Afin de développer encore le marché des capitaux et de diversifier les sources de financement pour les banques, les autorités modifieront la législation sur les obligations sécurisées. Le maintien de la discipline dans l'octroi de crédits et la prévention de l'aléa moral chez les débiteurs contribuent de manière significative à renforcer la stabilité financière. Par conséquent, le gouvernement continuera d'éviter d'adopter des initiatives législatives (notamment la loi sur l'insolvabilité personnelle) et de mettre en avant des dispositions dans la loi sur le recouvrement de dettes qui nuiraient à la discipline en matière de crédit. Les autorités consulteront de manière approfondie l'ensemble des parties prenantes, compte tenu également de l'analyse d'impact effectuée par la BNR sur les nouvelles dispositions relatives aux clauses abusives dans la loi sur l'application du code de procédure civile, veilleront à ce que les affaires en justice concernant les clauses abusives soient traitées par des juridictions de rang supérieur ou par un tribunal spécialisé unique, et prendront toutes les autres mesures nécessaires pour garantir l'application cohérente de ces dispositions. Afin

de renforcer la surveillance des marchés financiers non bancaires et de promouvoir la protection des consommateurs, les autorités veilleront à ce que la législation sur l'autorité unique de régulation financière non bancaire, l'autorité de surveillance financière (FSA), soit modifiée afin de l'aligner sur les bonnes pratiques internationales.

E: Réformes structurelles

Les réformes structurelles visent à améliorer le fonctionnement du marché, à accroître la résilience aux chocs extérieurs et à renforcer le potentiel de croissance à long terme de la Roumanie. L'agenda de réformes structurelles de ce programme fait partie de l'agenda plus vaste du programme national de réforme de la Roumanie et relève des recommandations spécifiques adressées à cette dernière dans le cadre du semestre européen.

La restructuration des entreprises publiques, notamment par le biais de privatisations, sera renforcée afin de réduire les risques que les arriérés accumulés et les pertes d'exploitation font peser sur le budget, tout en améliorant la viabilité financière de la plupart des opérations de ces entreprises. Les autorités prendront des mesures pour renforcer la gouvernance des entreprises publiques, notamment dans le secteur financier.

Dans le secteur de l'énergie, les mesures en suspens convenues dans le cadre des deux programmes précédents seront déployées, parmi lesquelles la mise en œuvre des feuilles de route portant sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

L'amélioration de l'environnement des entreprises et de l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) constitue un autre pilier important de l'agenda des réformes structurelles du programme. Le programme vise à réduire les charges administratives qui pèsent sur les PME, à faciliter leur accès aux banques et aux fonds propres, à réduire l'incertitude juridique grâce à l'amélioration de l'enregistrement des biens fonciers et immobiliers et à soutenir les PME qui se tournent vers l'étranger. En outre, le programme soutient la réforme des droits de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les brevets, en vue d'attirer les investissements directs étrangers dans les activités de recherche et d'innovation.

Dans le domaine des marchés de l'emploi, le programme soutient l'achèvement de la réforme des retraites de 2010 en uniformisant l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes.

Outre les mesures décrites ci-dessus visant à améliorer l'efficacité de l'administration publique dans des domaines essentiels pour la mise en œuvre du programme, les autorités roumaines seront invitées à informer tous les six mois le comité économique et financier /comité de politique économique des progrès réalisés dans ce domaine.

F: Politique monétaire

La politique monétaire demeurera axée sur la stabilité des prix, en vue de maintenir l'inflation dans la marge de fluctuation cible de la Banque nationale de Roumanie (2,5 % ± 1 point de pourcentage).

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

accordant un concours mutuel à la Roumanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 143,

vu la recommandation de la Commission européenne, après consultation du comité économique et financier,

considérant ce qui suit:

(1) La Roumanie exécute un programme de réformes substantielles depuis 2009. Dans le cadre de deux programmes de soutien à la balance des paiements (BDP), elle a en grande partie corrigé ses déséquilibres macroéconomiques extérieurs, et la procédure concernant les déficits excessifs a été abrogée par le Conseil le 21 juin 2013. Il convient de poursuivre l'assainissement budgétaire conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance en vue d'atteindre l'objectif à moyen terme (OMT) en 2015. Le gouvernement a de nouveau pleinement accès au financement aux conditions du marché et le taux de change est relativement stable depuis la mi-2009.

(2) Il y a lieu de consolider la stabilité macroéconomique et financière par la poursuite de politiques prudentes. Les réformes structurelles engagées au titre des programmes précédents devraient être poursuivies et, le cas échéant, renforcées afin de réduire les vulnérabilités et de renforcer les bases nécessaires à la croissance future et au rattrapage.

(3) Le Conseil évaluera à intervalles réguliers les politiques économiques mises en œuvre par la Roumanie, notamment dans le cadre de l'examen annuel du programme de convergence actualisé de la Roumanie, de l'examen de la mise en œuvre de son programme national de réforme et de l'examen régulier des progrès accomplis par la Roumanie dans le contexte du rapport de convergence.

(4) Dans le scénario de base du programme économique, les besoins bruts de financement sont totalement couverts jusqu'à la fin de 2015, et l'État conserve l'accès aux sources de financement basées sur le marché, mais les risques qui pèsent sur ce scénario justifient la demande de la Roumanie en faveur d'un soutien financier à titre de précaution en guise de suivi de l'assistance accordée au titre des décisions 2009/458/CE[2] et 2011/289/UE[3] du Conseil.

(5) Les autorités roumaines ont demandé un soutien financier à l'Union et à d'autres institutions financières internationales pour contribuer à la viabilité de la balance des paiements du pays et faire en sorte que les réserves de devises restent à des niveaux prudents même en cas d'évolution économique défavorable.

(6) Malgré les améliorations apportées à sa balance des opérations courantes, la Roumanie reste vulnérable aux fluctuations des taux de change et à la volatilité des mouvements

[2] JO L 150 du 13.6.2009, p. 6.
[3] JO L 132 du 12.5.2011, p. 28.

internationaux de capitaux. En cas de scénario négatif marqué par un repli de l'actuelle abondance de liquidités, il pourrait arriver que les coûts de financement de la Roumanie augmentent, et même de manière brutale. En outre, les évolutions négatives dans la zone euro pourraient entraîner une recrudescence des pressions exercées sur le secteur bancaire. Les autres vulnérabilités justifient l'octroi d'un concours mutuel de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

L'Union accorde un concours mutuel à la Roumanie.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

FICHE D'IMPACT BUDGÉTAIRE

(cf. article 16 des R.I.)

DOMAINE(S) POLITIQUE(S): TITRE 01 – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES
ACTIVITÉ(S): OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

1. DÉNOMINATION DE LA PROPOSITION, LIGNE BUDGÉTAIRE CONCERNÉE ET INTITULÉ

Proposition de décision du Conseil fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'UE à moyen terme à la Roumanie en liaison avec la recommandation de décision du Conseil accordant un concours mutuel à la Roumanie.

01 04 01 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'UE destinés au soutien des balances des paiements

2. BASE JURIDIQUE:

Article 143 TFUE, et règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil.

3. DONNÉES CHIFFRÉES GLOBALES DE L'EXERCICE (EN EUROS)

Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de l'Union européenne. Il permettra à la Commission d'honorer la dette (principal, intérêts et autres coûts) en cas de défaillance du débiteur (la Roumanie).

La ligne budgétaire («p.m.») correspondant à la garantie du budget ne sera utilisée qu'en cas de mobilisation effective de la garantie. En principe, il ne devrait pas être nécessaire de mobiliser la garantie du budget.

3a.- exercice en cours

Sans objet

		CA
Crédit initial de l'exercice (budget)		
Transferts		
Crédit supplémentaire		
Total du crédit		
Crédits déjà réservés par un autre programme de travail		
Solde disponible		
Montant de l'action proposée		

3b - reports

Sans objet

		CA
Reports		
Crédits déjà réservés par un autre programme de travail		
Solde disponible		
Montant de l'action proposée		

3c - exercice financier suivant

Sans objet

		CA
Crédit initial de l'exercice (budget)		p.m.
Transferts		
Crédit supplémentaire		
Total du crédit		
Crédits déjà réservés par un autre programme de travail		
Solde disponible		
Montant de l'action proposée		p.m.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

Le soutien financier à moyen terme de l'UE à la Roumanie proposé à titre de précaution consiste, s'il est activé, en un prêt de l'UE (financé par des emprunts de l'UE sur les marchés internationaux de capitaux) d'un montant maximum de 2 milliards d'EUR. Il fera partie d'un ensemble de financements internationaux, et notamment d'un prêt du FMI à hauteur de 1,75 milliard de DTS (environ 2 milliards d'EUR) dans le cadre de l'accord de confirmation. La Banque mondiale a mis 1 milliard d'EUR à disposition dans le cadre d'un prêt au titre de la politique de développement (PPD) avec une option de prélèvement de crédit différé (SDD). En outre, la Banque mondiale continuera d'apporter le soutien auquel elle s'était engagée plus tôt, de 891 millions d'EUR, dont 514 millions doivent encore être déboursés. Le soutien financier à moyen terme que l'UE accorde à la Roumanie à titre de précaution doit permettre de faire face aux risques qui pèsent encore sur la viabilité de la balance des paiements du pays; même si le déficit de la balance courante a clairement diminué, la volatilité des flux de capitaux présente des risques

pour son financement. L'assistance accordée à titre de précaution permet également de continuer à soutenir le programme économique du gouvernement visant, entre autres, à consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière, à accroître la capacité administrative, à remanier l'administration fiscale, à améliorer la gestion et le contrôle des finances publiques et à augmenter la résilience et le potentiel de croissance de l'économie roumaine. Enfin, ce soutien financier géré par la Commission en concertation avec le comité économique et financier constitue un moyen de garantir que les politiques économiques menées par la Roumanie sont conformes aux engagements pris par le pays dans le contexte européen et aux recommandations du Conseil, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du programme national de réforme et le programme de convergence.

Les emprunts effectués par l'UE sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières afin d'accorder le prêt à la Roumanie au cas où cette dernière en ferait la demande et où la Commission et le comité économique et financier l'évalueraient de manière positive, sont couverts par la garantie de l'UE. L'emprunt est effectué sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal du prêt dont pourrait bénéficier la Roumanie est de 2 milliards d'EUR.

La structure d'accueil de la garantie fournie par l'UE permettra à la Commission d'honorer la dette en cas de défaillance de la Roumanie.

Pour assurer le respect de ses obligations, la Commission peut être amenée à recourir provisoirement à ses moyens de trésorerie afin d'honorer le service de la dette. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CE, Euratom) nº 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1) s'applique.

5. MODE DE CALCUL ADOPTÉ

Sans objet.

6. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENTS (EN EUROS)

Sans objet.

Ligne(s)	**Crédits**		**Paiements**				
			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Exercices ultérieurs
	Année n						
	Année n+1						
	Année n						
	Année n+1						
	Total						